

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1135

présenté par

M. Ollier, M. Gaymard, M. Guillet, M. Tetart, M. Scellier, Mme Grommerch, Mme Fort,
M. Daubresse, M. Fromion, Mme Louwagie, M. Goasguen, M. Saddier, Mme Dalloz,
M. Devedjian, M. Kossowski et M. Decool

ARTICLE 11

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« avant le 28 février 2015 »

les mots :

« après le 31 décembre 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élections des conseillers généraux et régionaux seront reportées d'une année en raison d'un calendrier électoral chargé en 2014. Par ailleurs, des projets de loi *interdisant le cumul de fonctions exécutives locales* avec le mandat de député, de sénateur et de parlementaire européen sont actuellement en navette parlementaire. La mise en application de ces dispositifs est prévue après le 31 mars 2017.

Par conséquent, considérant d'une part les modifications du découpage des cantons que ce report implique et d'autre part compte tenu de la probable date d'application des lois interdisant le non cumul de mandat, il est essentiel de procéder à l'élaboration de le schéma régional de coopération intercommunale dans une période de trêve électorale, soit au terme du 2nd tour des élections des conseillers départementaux et régionaux et en tenant compte du calendrier électoral de 2017.

Par conséquent, ce schéma ne pourra raisonnablement être arrêté avant la fin de l'année 2015, d'autant plus s'il est élaboré après le 31 mars 2015.

Ce processus doit intégrer un facteur de maturation pour imaginer un projet opérationnel d'intercommunalité. Enfin, il faut donner aux nouveaux exécutifs municipaux l'opportunité de participer à mi mandat à la préparation de ce schéma.